



Explications sur la révision des statuts de TBS dès juin 2026

Justification de la situation initiale :

La principale raison de la révision des statuts réside dans la décision de supprimer l'organe statutaire du comité directeur.

Par le passé, cet organe n'était plus utilisé de manière active. De trop nombreuses redondances existaient et doivent désormais être supprimées. La direction et le bureau administratif préparaient en effet, la plupart du temps, les mêmes projets, chiffres et documents pour le comité directeur que pour le comité.

Cette instance intermédiaire génère une charge administrative supplémentaire (convocations, présentations, procès-verbaux, etc.), qui peut désormais être évitée. Aucune séance n'a d'ailleurs plus été tenue ces dernières années. Les domaines de responsabilité du comité directeur ont été délégués à la direction (dans la pratique, ces tâches étaient déjà assumées par la direction).

Dans un souci de conformité formelle, la présente modification des statuts vise à refléter, au niveau statutaire, la pratique déjà en vigueur.

Dans le cadre de cette révision des statuts, d'autres éléments seront également actualisés afin de correspondre à la situation actuelle.

Explications relative aux différents articles des statuts :

Art. 4 :

La présentation plus détaillée des sources de revenus montre que les activités de TBS ne sont pas uniquement financées par des contributions des collectivités publiques, mais aussi par des activités commerciales contribuant au financement des prestations.

Art. 9.1 :

Formulation plus générale visant à englober les différentes publications de TBS (et non uniquement le guide touristique).

Art. 9.2 :

Actualisation de la liste des principaux axes marketing, notamment les plateformes numériques, les réseaux sociaux ainsi que les campagnes menées avec les organisations faitières de marketing « Jura & Trois-Lacs » et « Made in Bern ».

Art. 14 :

La distinction entre seeland.biel/bienne (sans la Ville de Bienne) et la Ville de Bienne, disposant chacune d'un siège au sein du comité, souligne que la Ville de Bienne cofinance les activités de TBS indépendamment de la contribution des communes de la région et dispose donc de son propre droit de vote au sein du comité.

Il a été renoncé à énumérer de manière exhaustive les autres branches devant être représentées au sein du comité, dans la mesure où la liste figurant dans la version initiale des statuts n'est pas exhaustive et est susceptible d'évoluer au fil du temps. La nouvelle formulation générale précise que la diversité des branches du tourisme doit être représentée au sein du comité.



Par ailleurs, en plus du nombre maximal actuel de membres du comité (15 personnes), un nombre minimal de 10 membres sera désormais inscrit dans les statuts, afin de garantir une représentation adéquate de cette diversité.

Art. 15 :

Les compétences financières du comité pour les dépenses non budgétées sont limitées à CHF 50'000.- Les dépenses non budgétées supérieures à ce montant requièrent une décision de l'assemblée générale de TBS. Les dépenses non budgétées inférieures à CHF 20'000.- relèvent de la compétence décisionnelle de la direction (cf. art. 17).

Art. 16 :

La possibilité de constituer des groupes de travail non permanents représente une forme d'organisation flexible et thématique, en remplacement du comité directeur supprimé.

Art. 17 :

Ce point énumère les responsabilités du bureau administratif (direction). Les nouvelles responsabilités mentionnées aux points a–d correspondent à celles qui doivent être transférées au bureau administratif à la suite de la suppression du comité directeur.

Art. 19 :

La révision des statuts prévoit l'introduction d'une limitation de la durée des mandats à 9 ans (trois périodes), afin de favoriser une certaine dynamique et un renouvellement constructif au sein du comité. Cette nouvelle disposition ne s'applique pas rétroactivement.

3.11.25/OvA.